Ce texte est une version provisoire. La version définitive qui sera publiée sous www.fedlex.admin.ch fait foi.

Ordonnance du DETEC sur la navigabilité des aéronefs (ONAE)

N	/Lod	lifiac	tion	du.	1	n	22
- 17	100	HIIC	LLIVII	uu	4	.,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	~ 4

Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) arrête:

I

L'annexe 3¹ de l'ordonnance du DETEC du 18 septembre 1995 sur la navigabilité des aéronefs² est remplacée.

Π

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} octobre 2022.

... 2022

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication:

Simonetta Sommaruga

² RS **748.215.1**

Cette annexe n'est publiée ni au RO ni au RS. Le texte de l'annexe peut être consulté à l'adresse suivante: «hyperlink -f %URL» > Informations générales > Étendue de la publication > Publication sous la forme d'un renvoi.